

AUTOCARS

13, Rue de la Gare
67340 INGWILLER
S.A. - Capital Social
412 612,41 €

SAS AUTOCARS MUGLER et Cie

67340 INGWILLER - Tel : 03 88 89 40 53 / 03 88 89 19 23 - Fax : 03 88 89 60 41

U.S.E.P. 67

A l'attention de M BUCHER Nicolas
AOS SARRE-UNION
23 ROUTE DE PHALSBOURG
67320 DRULINGEN

N/Réf : Devis n° 44166

ATTENTION : Ce devis ne tient pas lieu de confirmation !

Ingwiller, le 12 mai 2023

Monsieur,

Suite à votre demande, nous vous prions de bien vouloir trouver ci-dessous nos conditions pour votre projet de déplacement du : jeudi 22 juin 2023 à ETANG DU DONNENBACH pour 44 participants.

Itinéraire :

08h30: prise en charge des participants à Reipertswiller (école) puis ceux à Wingen Sur Moder (école) pour un départ en direction de l'Etang du Donnenbach - Maison de l'Eau et de la Rivière.

15h00: reprise des participants à l'Etang du Donnenbach (MER) pour retour sur Wingen Sur Moder (école) et Reipertswiller (école).

Prix forfaitaire T.T.C. : 217,00 EUR (Base autocar 50 Places- Standard)

Ce devis a été établi sur la base des renseignements que vous nous avez communiqué et sous réserve de disponibilité le jour de la confirmation ; si notre réponse ne correspondait pas à votre demande, nous vous serions reconnaissants de nous en aviser.

Si les horaires indiqués ne sont pas respectés, une majoration tarifaire sera appliquée.

* Pour votre information, l'émission moyenne de CO² en transport interurbain est de 2,38 kg/passager.

Nous restons à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

N'hésitez pas à nous consulter !

Dans l'espoir d'être honorés de votre confiance et vous garantissant nos meilleurs soins, nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

*Je valide ce déplacement
le 12/05/23*

Service Groupe - DELPHINE
Tel : 03 68 73 00 73


Nicolas BUCHER
CPC EPS
Vosges du Nord

Rappel de la législation « TEMPS DE CONDUITE »

* Voyage avec un conducteur : Temps de conduite = 4h30 au bout desquelles le conducteur doit s'arrêter au minimum ¼ d'heure ou 1 fois ¼ heure et 1 fois ½ d'heure durant ces mêmes 4h30. Temps de conduite maximum par période de 24h : 10h, et ceci 2 fois par semaine. Repos journalier par période de 24h : 9h sans interruption. Amplitude maximum par période de 24h : 12h ou par dérogation 14h sous réserve d'avoir durant cette période une interruption d'au moins 3h (l'amplitude est le temps qui sépare 2 périodes de repos).
* Voyage avec deux conducteurs : L'amplitude maximum est alors de 18h.